Concours droit-économie-gestion de l'ENS Rennes

Annales 2015
de l'épreuve orale d'admission
« Entretien »

(1 sujet par page)

1re partie

Terrible est la légende d'Asmodée, démon soulevant le toit des maisons pour en observer l'intérieur. Plus près de nous, le Panopticon de Bentham est, à la fin du XVIIIe siècle, la figure architecturale d'une expression du pouvoir, reposant sur une surveillance permanente et invisible. Il se veut, de surcroît, un modèle généralisable de fonctionnement de toutes les communautés d'hommes et annonce un procédé technique de la coercition par la visibilité extrême. Ainsi, pour Michel Foucault, « les "Lumières" qui ont découvert les libertés ont aussi inventé les disciplines[1]... ».

Aurions-nous, avec les nouvelles technologies de l'information, consciencieusement cultivé le vice d'Asmodée et le projet de Bentham, en sophistiquant une société de surveillance étatique, héritière de l'alliance de l'informatique et des télécommunications ? La question est, encore une fois, posée, après les révélations d'Edward Snowden sur l'ampleur de la surveillance opérée par le gouvernement américain, dans le cadre du programme « Prism », au moyen de la collecte massive de données, sur les réseaux des opérateurs de communications électroniques et dans les « *datacenters* » des géants du Net.

La sulfureuse affaire « Prism » a pour bénéfice secondaire, au plan national, une remobilisation sur le dispositif « Informatique et Libertés », à l'heure de l'élaboration du règlement européen sur les données personnelles. Elle a permis de focaliser, à nouveau, l'attention sur les pratiques étatiques et sur le fichage public, là où le fichage privé et marchand, principalement le traçage internet et le réseautage social, était au cœur des préoccupations citoyennes, notamment de droit à l'oubli numérique.

Face au renseignement international, à des fins d'espionnage politique ou économique, les solutions sont tout autant politiques et diplomatiques que technologiques, comme le recours au chiffrement décentralisé, aux logiciels libres ou au « *cloud souverain* ». Sont également pressentis un code de bonne conduite et de coopération entre États, au plan européen, ainsi que des accords bilatéraux de coopération policière ou judiciaire.

À la raison d'État du renseignement intérieur doit répondre un cadre juridique garantissant un contrôle effectif de légitimité et de proportionnalité du recours à ces dispositifs de surveillance. Plus que jamais est mise à l'épreuve l'aptitude de nos communautés à surmonter de tels dangers, par une régulation juridique mais aussi par de solides contre-pouvoirs. Malgré une dose lucide de pessimisme, mais sans céder à la résignation, il importe de veiller constamment à la plus grande justesse de l'arbitrage entre les impératifs de sécurité publique et la préservation des libertés individuelles.

Michel Foucault voyait, dans le schéma panoptique élaboré au XVIIIe siècle, non pas l'application des règles de droit mais un « contre-droit », effectuant une « mise en suspens, jamais totale mais jamais annulée du droit »[15]. Le lien disciplinaire instaure des rapports de contraintes déséquilibrés et les panoptismes sont autant de mécanismes pour déstabiliser ou rendre vaines les limites placées à l'exercice du pouvoir par le droit. Transposée à la société de l'information, l'analyse invite à reconsidérer nos pratiques, pour que le traitement de nos données et notre transparence numérique ne soient pas le terreau d'une nouvelle discipline, ce « *sous-sol* » de nos libertés, favorisant alors le caractère illusoire ou, du moins, subordonné des libertés juridiquement protégées.

Ils sont nombreux, les philosophes de bistrot et les penseurs de fin de repas qui, à un tournant de la conversation, lâchent : « On peut rire de tout. » Malheureusement, la plupart du temps, cette sentence parfaitement imbécile ne se termine pas par un point, mais par une virgule : « On peut rire de tout, mais… » Déjà, qu'une baderne bouffie de suffisance nous autorise à rire de tout, c'est insupportable. Je n'ai pas besoin de ta bénédiction pour rire de ce dont j'ai envie de rire, mais en plus je n'ai pas forcément envie de rire de tout. Je ris de ce que je veux, quand je veux. Non seulement tu m'accordes une liberté que je suis capable de prendre tout seul, mais en plus tu y mets des restrictions. Neuf fois sur dix, le balourd finit sa phrase par « pas avec n'importe qui ». Le censeur pense lui-même faire preuve d'un humour délirant en reprenant la phrase qu'il attribue à Desproges : « On peut rire de tout, mais pas avec n'importe qui. » L'humoriste Desproges souffre du même problème que l'humoriste Jésus. Il est mort. De leur vivant, ces deux rigolos ont fait marrer des salles entières. Une fois disparus, des tristes cons se sont mis à répéter en boucle des extraits de leurs sketchs comme s'il s'agissait de commandements divins. Évidemment, celui qui « rit de tout, mais » rit de tout sauf des gens qui ont une verrue sur le nez. C'est vraiment trop dégueulasse de s'abaisser à ce genre de… de… bassesse ! Un rapide coup d'œil vous permettra de remarquer que votre Descartes de l'humour a lui-même un énorme bouton sur le nez. Si ce n'est pas le cas, menez l'enquête : sa femme, ou son gosse, ou sa mère, ou son chien doit avoir une verrue sur la truffe.

Je crois que vous en serez d'accord, il faut lâcher une enclume sur le pied de ces théoriciens du rire en gardant son sérieux. *Amen.*

Le marché est partout. Il est présent dans notre organisation économique, mais aussi de plus en plus dans nos relations sociales. Or, contrairement à ce que veulent nous faire croire les économistes, les relations marchandes ne sont pas sans effets sur les valeurs morales des sociétés qui les développent.

Dans les aéroports, les parcs d'attractions ou à la Fnac, on voit de plus en plus de clients éviter les files d'attente grâce à une carte spéciale. Ils ont payé plus cher pour ne pas perdre leur temps. Les conséquences sociales en seraient peu importantes si cette stratégie du coupe-file ne s'insinuait également dans le domaine de la santé : aux Etats-Unis, en échange de 15 000 dollars (25 000 pour une famille) vous gagnez le droit d'accès prioritaire absolu et illimité à un médecin. Autre exemple : on sait que les bébés de mères droguées naissent intoxiqués ; une association propose 300 dollars aux femmes toxicomanes pour se faire stériliser. On pourrait également évoquer les spéculations sur la mort à travers le marché secondaire des assurances-vie ou bien les logos géants d'entreprise qui ornent et donnent leur nom à certains stades.

Pour les économistes, ces relations marchandes sont neutres sur le plan moral : elles résultent de choix librement consentis. Le consentement et le libre choix à l'échange marchand sont loin d'être toujours garantis, car les inégalités de pouvoir de négociation sont très fortes.

D'autre part, même dans une société équitable, les valeurs marchandes corrompent les valeurs non marchandes. C'est ce que le professeur britannique Fred Hirsch baptisait dès 1976 d'*« effet de commercialisation »*. Les spécialistes de psychologie sociale l'expliquent par le fait que nos actions répondent à des motivations internes (par exemple l'intérêt de faire une chose) et externes (par exemple les récompenses attendues). Or, offrir de l'argent à quelqu'un perturbe ses motivations. Ainsi, être payé pour donner son sang réduit la volonté de donner. Un sondage réalisé auprès des habitants d'un canton suisse montre qu'ils étaient prêts à 51 % à accueillir un lieu de stockage de déchets radioactifs par devoir civique... et à 25 % si le gouvernement offrait un dédommagement monétaire.

Doit-on alors accepter de payer les élèves pour les inciter à avoir de bonnes notes ou à lire ? Des entreprises peuvent-elles proposer des bakchichs sanitaires pour encourager le sevrage du tabac (comme General Electric) ou la perte de poids ? Peut-on accepter une marchandisation du droit à polluer la planète ? Quelle que soit la réponse, il faut choisir en connaissance de cause, en évaluant la dimension morale du marché. Car le commerce modifie la nature des biens échangés et leur finalité. Les économistes ont trop tendance à vouloir l'oublier.

Les Nations unies comptent près de deux cents États – contre à peine une cinquantaine en 1945 – et beaucoup de pays sont immédiatement « identifiés » dans la personne de leur président, leur Premier ministre, voire, pour les plus importants, certains des ministres détenant des postes-clés. Cette visibilité immédiate de l'État, cette manière de personnification à travers les hommes et les femmes politiques nous est naturelle et cela renvoie à une réalité, celle d'institutions, de gouvernements qui, sur un territoire donné, affirment leur autorité, élaborent des lois, construisent des politiques, développent des actions dans tous les domaines. La présence des États s'observe encore dans le ballet incessant des conférences et des sommets auxquels les dirigeants participent. Ce dernier point souligne cependant combien désormais les problèmes relèvent bien souvent d'une échelle très supérieure à celle des nations – fussent-elles les plus grandes et les plus puissantes – et que, pris isolément, chaque État se trouve assez démuni pour les traiter seul. Depuis la mondialisation des années 1980, les questions économiques et financières participent d'un processus d'intégration planétaire et les marges de manœuvre des États s'en sont trouvées réduites. De plus, ils ont connu des évolutions internes – affirmations régionalistes, désirs accrus d'autonomie ou de participation des citoyens aux décisions… – de nature à réduire les prérogatives du pouvoir central. Dès lors, nombreuses sont les interrogations sur les fonctions qui doivent être aujourd'hui celles de l'État, la latitude dont il dispose. Plusieurs pays occidentaux ont repensé tant les modes d'intervention de la puissance publique que son ampleur, et en France aussi l'heure paraît être à une profonde réforme de l'État.

Si la construction des États-Unis s'est d'emblée caractérisée par une forte défiance vis-à-vis de l'État, celui-ci a marqué d'une puissante empreinte le continent européen et, aux XIXe et XXe siècles, les pouvoirs publics y ont eu souvent pour souci le renforcement de l'homogénéité culturelle et l'édification d'États-nations. Après des guerres dévastatrices qui avaient évidemment conduit à une augmentation considérable de ses pouvoirs, l'État a eu à diriger la reconstruction et après 1945 il a subi une mue spectaculaire en prenant la figure de l'État-providence. Jusqu'aux années 1970, les gouvernements des pays occidentaux, selon des intensités certes différentes, ont mené des politiques économiques et sociales interventionnistes. Mais la mondialisation et la complexification des économies, tout comme l'importance des déficits publics, ont entraîné un certain retrait de l'État qui, sans être là non plus uniforme, n'en concerne pas moins tous les pays. La nécessité de repenser l'État-providence tout comme celle de redéfinir les missions et les fonctionnements de l'administration sont maintenant centrales dans l'agenda politique. Quoique, dans les sociétés démocratiques, la demande de protection des citoyens, leurs attentes envers la puissance publique revêtent un caractère inépuisable, il n'en est pas moins vrai que l'État a enregistré aussi au cours des dernières décennies un recul de son autorité et a dû davantage composer avec les multiples expressions de la société civile. Une diversité plus grande dans les origines des populations a suscité quant à elle un accroissement des revendications culturelles.

Test de Bechdel

En 2011, l'association Osez le féminisme avait elle aussi étudié les 25 films ayant fait le plus d'entrées en France. Elle les avait soumis au test de Bechdel. Imaginé dans les années 1980 par l'auteure de bandes dessinées Alison Bechdel, il consiste à poser trois questions : *« Y a-t-il au moins deux personnages féminins identifiés par leur nom et qui ne soient pas des figurantes ? Ces femmes ont-elles une conversation entre elles ? Si oui, parlent-elles d'autre chose que d'un homme ? »* Bien sûr, le fait de « réussir » ce test ne garantit en rien que le film soit féministe. Il permet cependant de questionner la présence des femmes et leurs représentations. Or, le résultat est là encore révélateur : seuls quatre des 25 films avaient réussi le test (*Au-delà, Black Swan, Les Femmes du sixième étage* et *Polisse*).

De nombreux films, réalisés ou non par des femmes, remettent cependant ces stéréotypes en cause. Nicole Fernandez, du site *Genrimages*, cite bien sûr *Tomboy* de Céline Sciamma, sorti en 2011. Le film met en scène une petite fille qui essaie de se faire passer pour un garçon et les résistances auxquelles elle se heurte. La violence de ces réactions, comme celles des associations conservatrices qui se sont émues que le film soit utilisé par les équipes pédagogiques dans les établissements scolaires, est révélatrice du poids des stéréotypes de genre dans notre société. Nicole Fernandez constate pourtant que les élèves auprès de qui elle est intervenue au nom de Genrimages ont toujours apprécié ce film et réagi en posant beaucoup de questions pertinentes.

À l'arrière-plan, la délinquance appartient à un imaginaire collectif. Elle réveille la peur et contient une part d'irrationalité. Elle suscite d'innombrables récits pour conjurer la part maudite qui s'y attache. Le récit policier ou journalistique transforme cet événement inintelligible qu'est le crime en un fait divers compréhensible, autrement dit, « une réalité lisible, dicible, socialement et institutionnellement maîtrisable »[6]. Couplée avec la récidive, la délinquance s'accompagne dans la presse du XIXe siècle d'une intense construction imaginaire, celles des « apaches » et des « sonneurs » ou, de nos jours, des « prédateurs », sans rapport avec la réalité des crimes commis. Tout se passe comme si, aux yeux de la presse, elle représentait un fléau, un « flot tumultueux », un « amas d'incorrigibles », une « force liquide sans égale ». Les récidivistes sont les « natures molles et apathiques » bref, l'élément « indompté » de la délinquance. Les jugements tombent : « incurables », « monstres de l'âme et du corps », « gangrène du corps social » dont le « rachat est possible mais au-delà des mers ». En somme, ce sont les déshérités de la vie mais aussi « une plaie sociale »[7]. Le semblable disparaît derrière l'autre dangereux. Une grande part de ce que nous appelons délinquance se nourrit d'un imaginaire de la peur.

Les *médias* de masse – la télévision surtout – accroissent la part d'imaginaire de ces perceptions. Ils construisent le crime autant qu'ils le révèlent. En présence d'ingrédients narratifs, une histoire à raconter et des images disponibles, ils composent leur propre récit. La vision périodique de véhicules incendiés dans certains quartiers est une véritable grammaire visuelle de la délinquance. Elle possède sa géographie urbaine, ses rituels barbares et son lot de victimes humiliées. Accompagnée de chiffres, souvent « incrustés » sur les écrans pour produire un effet de vérité, elle donne aussi l'image d'une impuissance politique. Elle installe une banalité de la violence avec laquelle on se résigne à vivre et contre laquelle on cherche à se protéger. Les médias ne produisent donc pas une simple information sur l'événement. Ils donnent un langage à une perception, orientent la construction politique des problèmes, configurent les réponses souhaitables. Leurs récits sont des miroirs aux codes narratifs puissants dont la force n'a pas échappé aux gouvernants.

Le discours politique entre en synergie avec ce pouvoir narratif. En accréditant ou non certains récits qui leur sont fournis, les médias mettent sous tension l'agenda politique. Dans notre pays, depuis le milieu des années 1990, on a assisté à une montée des questions de sécurité au point que pas moins de vingt-cinq lois sur ce thème furent votées entre 2002 et 2011. Ainsi les lois pénales sont-elles souvent calibrées selon leur impact supposé sur l'opinion et non selon leur efficacité réelle. Elles s'accommodent d'autant plus aisément de leurs propres insuffisances qu'il s'agit de marquer une détermination à agir. Pour le dire avec les mots de Zygmunt Baumann, tout se passe comme s'il fallait cultiver « l'entretien de peurs officielles » dans nos sociétés mondialisées et menacées par leur part d'ombre qui ont pour nom les immigrés, les délinquants, les pauvres, etc.[8].

La révolution digitale en cours *« se caractérise par une extension sans précédent des possibilités d'automatisation qui interroge la place de l'homme dans les processus de production, voire de décision »*, affirme ainsi une récente étude du cabinet Roland Berger (1). Ouvrant *« un nouveau cycle de destruction créatrice »*, cette vague d'automatisation liée au numérique menace non seulement un peu plus les métiers déjà fortement touchés par la robotisation, historiquement situés dans l'industrie, mais aussi des emplois qualifiés à fort contenu intellectuel, qu'on croyait jusqu'ici protégés. Des métiers aussi divers que ceux de courtier d'assurances, d'analyste juridique, d'employé de laboratoire d'analyse médicale sont d'ores et déjà sur la sellette.

Licenciements robotiques

Appliquant à la France l'analyse menée par l'université d'Oxford en 2013 pour les Etats-Unis (2), le cabinet Roland Berger estime que 42 % des emplois français connaissent un risque élevé d'être automatisés d'ici à vingt ans. Au terme d'un travail similaire, le *think tank* européen Bruegel conclut, quant à lui, que 50 % des emplois français pourraient être concernés. En Europe, l'Allemagne (51 % des emplois), mais surtout les pays d'Europe du Sud comme l'Espagne (55 %), l'Italie (56 %) et ceux d'Europe de l'Est, telles la Pologne (56 %) ou la Roumanie (62 %) seraient encore plus touchés (3).

L'automatisation des tâches n'est pas systématiquement synonyme de destruction d'emplois, tempèrent cependant les deux études, qui précisent que leurs estimations sont basées sur les emplois tels qu'ils existent actuellement : débarrassés de leurs aspects les plus répétitifs, les métiers sont amenés à évoluer pour se recentrer sur des taches à plus forte valeur ajoutée, impliquant par exemple le contact humain ou la créativité.

Ces estimations ne tiennent pas compte non plus des nouveaux emplois qui verront le jour grâce à cette automatisation. *« Mais les emplois créés ne se substitueront pas aux emplois détruits, ni en termes de compétences requises, ni en termes de positionnement sur la chaîne de valeur, ni même en termes de répartition géographique. »* De quoi déstabiliser le cœur des sociétés des pays développés : les classes moyennes.

Faudra-t-il alors interdire les « licenciements robotiques » ? Le remède serait pire que le mal, insiste Roland Berger, qui souligne à quel point le retard pris par les PME de l'industrie française pour se robotiser a nui à leur compétitivité, et donc détruit de nombreux emplois. La réponse passe plutôt par l'anticipation et l'accompagnement de la transition des secteurs et des personnes concernés, en particulier en mettant le paquet sur la formation de la main-d'œuvre. ■

Quand, dans les années 1970-1980, les premières théories économiques de ce type ont été formulées dans la foulée des travaux de l'économiste américain Gary Becker, la notion de marché appliquée au mariage pouvait encore choquer. A l'heure où fleurissent les sites de rencontres, où chaque partenaire potentiel est répertorié tel un produit de supermarché, les théoriciens de l'économie de la famille semblent avoir perdu de leur amoralité, à moins qu'ils ne soient les inspirateurs directs de cette marchandisation.

Aux yeux des économistes, le mariage ou la vie en couple permet donc à chaque partenaire de réaliser un gain. Il en découle que les ressources propres à chaque conjoint vont influencer les choix d'union ainsi que les éventuelles séparations. De fait, le revenu est l'une des caractéristiques jouant sur l'appariement des conjoints. Plusieurs phénomènes ont été mis en évidence. Ainsi, la proportion de célibataires est la plus faible parmi les hommes à salaires élevés, contrairement aux femmes. Cela tendrait à confirmer l'idée que les différentiels de revenu entre hommes et femmes favorisent la spécialisation productive : les hommes à salaires élevés se marient avec des femmes qui ont un fort avantage comparatif dans les activités domestiques; quant aux femmes à salaires élevés, elles peinent à trouver des hommes dont l'avantage comparatif se situe ailleurs que dans le travail !

De même, l'incidence du revenu sur la décision de séparation diffère selon que l'on est un homme ou une femme : la probabilité de divorcer croît avec le revenu d'activité de la femme, mais décroît avec celui de l'homme. Les femmes inactives se séparent moins que la moyenne, à l'inverse des femmes qui contribuent davantage que leurs conjoints aux revenus du couple. Lorsque les femmes voient leur situation financière s'améliorer, cela augmente le risque de rupture. [...]

Curieusement, c'est dans les pays où l'on divorce le plus – aux Etats-Unis et en Suède – que le divorce est le moins souvent perçu comme une solution aux problèmes du couple ! Plus étonnant encore, d'après la même enquête d'opinion, réalisée aux Etats-Unis en 2001, comparés aux Allemands, aux Canadiens et aux Français, les Américains sont également les moins nombreux à percevoir le mariage comme une institution dépassée et continuent d'y voir une condition nécessaire pour avoir des enfants.

Peut-être cela s'explique-t-il par un drôle d'effet autorenforçant du divorce : plus il y a de divorcés et plus il devient facile de se remarier, ce qui rend leur situation moins irréversible et ne les empêche pas de continuer de croire au mariage. Les divorcés formeraient donc une sorte de « marché de l'occasion » du mariage sur lequel il deviendrait facile de « revendre » son ancien conjoint (en divorçant) pour en « racheter » un nouveau (en se remariant) ! Comme sur le marché des voitures d'occasion du Prix Nobel d'économie George Akerlof, il faut toutefois distinguer les bonnes et les mauvaises occasions. On n'est pas à l'abri de problème de « sélection adverse », où les mauvaises occasions chassent les bonnes ! Il convient d'être attentif aux signaux et de glaner toutes les informations disponibles...

« *Bitcoin* » est un ensemble qui regroupe un système de paiement en réseau et une unité de compte dans laquelle ces paiements sont effectués. Le système de paiement est souvent désigné comme *Bitcoin*, avec majuscule, et l'unité monétaire comme *bitcoin*. Cependant ces deux facettes sont si entremêlées que la distinction est parfois difficile.

Un *bitcoin* peut de fait être considéré comme une unité monétaire, puisqu'il en possède les caractéristiques : il peut être échangé contre des biens ou services, constitue une unité de compte et a une valeur. Les *bitcoins* s'acquièrent sur des plateformes d'échanges spécialisées contre d'autres devises. À l'heure actuelle, un *bitcoin* vaut environ 420 euros[1], mais ce prix fluctue selon la demande et l'offre globales. Il existe donc un cours du *bitcoin* en euros, en dollars, etc.

Le *Bitcoin* repose sur un réseau internet regroupant tous les utilisateurs. Toute entreprise ou particulier sur ce réseau peut acheter ou vendre n'importe quel bien ou service en *bitcoins*. À chacun est attribuée une adresse *bitcoin*, qui peut être assimilée à un numéro de compte en banque. Les *bitcoins* se trouvent sur un fichier « portefeuille » accessible sur l'ordinateur personnel ou le *smartphone* de l'usager. Lorsqu'une transaction est lancée, le système vérifie la provenance des *bitcoins* utilisés, puis la valide, débitant *x bitcoins* à un utilisateur et créditant un ou plusieurs autres du même montant.

Le premier logiciel permettant de manipuler des *bitcoins* a été inventé en 2009 par un (ou des) « hackeur(s) » dont on ne connaît que le pseudo, « Satoshi Nakamoto ». Dans un court communiqué accompagnant son programme, ce dernier présente son invention comme une alternative aux monnaies traditionnelles dont « le problème est [..] toute la confiance qu'elles requièrent pour fonctionner ».

Cette confiance peut, selon lui, être trahie par des intermédiaires tels que les banques, qui peuvent par exemple utiliser nos données financières selon leur intérêt, ou les banques centrales qui contrôlent l'émission monétaire. De ces motivations libertaires découlent deux caractéristiques cruciales du système *Bitcoin* : absence d'intermédiaires de paiement, notamment de banques, et création de monnaie exogène, c'est-à-dire que l'évolution du nombre de *bitcoins* est prévue à l'avance.

La production de nouveaux *bitcoins* est programmée pour diminuer de moitié tous les 4 ans, ce qui implique que leur stock n'excédera pas 21 millions à l'horizon 2033. Cette évolution est inscrite dans le protocole informatique de Nakamoto et est donc inéluctable.

Par son fonctionnement, elle diffère des monnaies traditionnelles. En effet, comme le souligne Alan Greenspan (2014)[2], historiquement, la valeur d'une monnaie a toujours résidé dans sa valeur intrinsèque (métal précieux) ou dans l'identification et la confiance apportée à l'entité qui la crée (les gouvernements produisant les billets). Ici, aucune entité ne manipule ou ne régule le système.

Certains expliquent qu'un haut niveau d'inégalités incite les acteurs économiques à travailler plus, à investir et à prendre des risques pour rejoindre le club des chanceux. Et que l'existence de très hauts revenus montre que le rendement d'un investissement personnel peut être très élevé, ce qui encourage les gens à agir, par exemple en investissant dans l'éducation. Par ailleurs, ils relèvent que les riches consommant une part moins importante de leurs revenus que les pauvres, une économie avec de fortes inégalités connaît un niveau d'épargne supérieur, ce qui est favorable au financement de l'investissement et de la croissance.

Pour d'autres, un niveau élevé d'inégalités réduit le pouvoir d'achat d'une partie importante de la population, ce qui pèse sur la demande et donc réduit la croissance. Les familles à revenus faibles peuvent être découragées d'investir dans l'éducation, d'une part, par manque de moyens et, d'autre part, parce qu'elles ont l'impression que les postes intéressants sont inaccessibles. La pensée économique dominante s'inquiète également qu'un niveau important d'inégalités de revenus ne finisse par se traduire par une demande des électeurs pour un système fiscal plus progressif, ce qui pourrait représenter un mauvais signal pour les investisseurs...

Les experts de l'OCDE ont voulu en avoir le cœur net et se sont lancés dans une étude empirique. Leur constat est que *« jamais en trente ans, le fossé entre riches et pauvres n'a été aussi prononcé dans la plupart des pays de l'OCDE »*. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les 10 % les plus riches gagnent en moyenne 9,5 fois plus que les 10 % les plus pauvres ; dans les années 1980, ce rapport était de 1 à 7. Les Etats-Unis ont le plus souffert en la matière, mais aussi la Turquie, la Grèce, l'Espagne, l'Italie ou l'Allemagne.

« Les résultats empiriques montrent que les inégalités ont des conséquences négatives sur la croissance économique », avance l'OCDE. Le Mexique a ainsi perdu 10 points de croissance du fait de la montée des inégalités, le Royaume-Uni près de 9 points, les Etats-Unis, l'Italie et la Suède de 6 à 7 points. L'explication ? Un accroissement des inégalités enferme de plus en plus les ménages les moins aisés dans une trappe éducative. Moins bien formés, eux-mêmes et leurs enfants trouvent plus difficilement à s'employer et à contribuer positivement à la croissance. Un phénomène qui ne concerne pas seulement les plus démunis, mais qui touche jusqu'aux 40 % les plus modestes d'une population.

Le travail dominical est majoritairement le fait de personnes qui assurent la sécurité des biens et des personnes (80 % de celles qui œuvrent dans ce domaine sont concernées), qui travaillent dans le champ de la santé (60 %) ou qui contribuent à la continuité de la vie sociale (50 % des salariés qui relèvent des secteurs du transport, de l'hôtellerie-restauration, des commerces, ou encore des activités socioculturelles et de loisirs). Le poids de ces professions dans l'emploi total s'est certes accru, expliquant partiellement l'augmentation des salariés concernés par le travail dominical. Mais celle-ci résulte également d'évolutions relatives à l'organisation des horaires de travail (développement de la flexibilité du temps de travail), aux pratiques professionnelles notamment dans le champ du commerce, aux modes de vie (croissance de la part des couples bi-actifs, mutation des habitudes de consommation et des comportements dans la sphère du hors travail), légitimées ou stimulées par la législation qui maintient le principe du repos dominical pour tous, tout en étendant le champ des dérogations.

Ainsi, la possibilité de recourir au travail du dimanche a été ouverte aux centres d'appel en 2005 ainsi qu'aux jardineries la même année, aux commerces de détail d'ameublement en 2008, tandis que la loi du 10 août 2009 l'a étendue de plein droit aux zones touristiques et l'a autorisée pour les commerces, alimentaires ou non, situés dans les périmètres d'usage de consommation exceptionnel (PUCE), légitimant par là-même des pratiques préalablement illégales. Les types d'activité, uniquement commerciale, visés par ces dérogations, ont un double effet d'extension du nombre de salariés travaillant le dimanche et d'augmentation de la durée du travail ce jour-là puisque les commerces concernés tendent à ouvrir toute la journée alors qu'auparavant la plupart d'entre eux n'ouvraient que le matin. Par ailleurs, la loi de 2009 est porteuse d'inégalités : contrairement aux salariés des établissements situés dans un PUCE, ceux des zones touristiques ne peuvent prétendre à aucun supplément de rémunération ni à un repos compensateur et leur consentement à travailler le dimanche n'est pas requis.

Si la nécessité du travail dominical dans les secteurs liés aux fonctions régaliennes de l'État, à la santé ainsi qu'à la continuité de la vie sociale – dont le périmètre peut certes varier avec les mutations des modes de vie – ne peut être remise en cause, toute proposition visant à en étendre le champ doit tenir compte des effets sur la vie sociale et familiale. C'est alors la question de l'utilité sociale, appréhendée au prisme des attentes des citoyens, qui devrait être posée. De ce point de vue, on peut s'étonner que la question soit focalisée sur l'ouverture des commerces.

Dans une enquête menée à Brive-la-Gaillarde [9], les habitants interrogés sur ce qu'ils aimeraient pouvoir faire le dimanche citent d'abord les lieux de rencontre et de convivialité, ceux où l'on peut déployer des activités culturelles, sportives et ludiques que l'on ne peut pas pratiquer en semaine, ceux où l'on peut se rendre en famille ou avec des amis. De façon cohérente avec les souhaits d'activités, ils insistent sur la nécessité d'ouvrir plus de lieux qui occasionnent des rencontres et favorisent la convivialité et plus de lieux culturels (Boulin, 2013).

Un panneau d'interdiction, c'est laid. Une cigarette barrée d'un trait rouge, le tout accompagné de ce commentaire : « Interdit de fumer », c'est lourdaud. Mais, au moins, ça a le mérite d'être clair. Le message n'a rien de poli, ni de sympathique, mais on ne lui demande rien d'autre, au message, que d'être informatif. OK, on sait qu'il ne faut pas faire telle chose à tel endroit. Je ne suis pas un demeuré, je sais que pour vivre en société il faut des règles, j'ai juste besoin qu'on me fasse savoir lesquelles, à charge pour moi, en connaissance de cause, de les respecter ou non. Une mode est en train de se développer en ce moment à Paris, c'est le panneau d'interdiction rédigé à la première personne. Sur les bus, sur les portes des rames de métro, sur les Vélib' et sans doute ailleurs, on peut lire des « Je ne fais pas ci » ou des « Je ne fais pas ça ». « Je valide mon titre de transport », « Je ne monte pas par cette porte », « Je laisse descendre les gens avant de monter », « Je ne roule pas sur les trottoirs », « Je respecte les feux rouges »... Paris est une vaste école maternelle pour benêts. C'est du moins ce qu'indiquent ces panneaux grotesques. Tellement grotesques que la couleur rouge de l'interdit a, dans la plupart des cas, été remplacée par une bouillasse arc-en-ciel. Il faut faire joli, on s'adresse à de grands enfants retardés. Il ne faut pas les braquer, sinon ils ne se soumettront pas à l'interdit. Ce paternalisme dégoulinant est haïssable, cette pédagogie pour vers de terre est odieuse.

Ce qui constitue en effet la valeur financière d'une marque, c'est qu'elle procure des avantages économiques à l'entreprise qui la détient. *« Cette valeur mesure une croyance : celle que les produits de la marque ne sont pas du tout comparables à ceux de la concurrence,* souligne Jean-Noël Kapferer. *De la même manière qu'un brevet, cette croyance crée du "monopole". Mais contrairement à un brevet qui dure vingt ans, il n'y a ici a priori aucune limite de temps ! »*

Mais comment chiffrer cette valeur ? Interbrand, en l'occurrence, procède en trois étapes. D'abord, l'institut analyse la rentabilité des activités de l'entreprise, segment par segment et pays par pays. Ensuite, à partir de données issues de sondages, le cabinet estime la part de la décision d'achat des consommateurs qui est attribuable à la marque (par exemple 30 %), chiffre – forcément discutable – qu'elle applique aux bénéfices réalisés. Interbrand obtient ainsi la contribution de la marque aux résultats, montant qu'il projette dans le futur, en décomptant la valeur nominale en fonction de l'horizon de temps.

La valeur d'une marque correspondant aux profits futurs qu'elle est susceptible d'engendrer, le résultat, qui dépend des hypothèses retenues, est forcément incertain. Preuve en est, la valeur estimée des grandes marques mondiales peut varier du simple au double selon les instituts : ainsi Google vaut 69 milliards de dollars selon Brand Finance, contre 107 milliards pour Interbrand et 159 milliards pour Millward Brown.

Mais l'évaluation de la marque peut également servir d'autres fins, et notamment à mesurer la rentabilité des investissements en communication et en marketing. Certains groupes conditionnent même la rémunération de leurs dirigeants à cet indicateur. Chez HSBC, par exemple, une partie des bonus des administrateurs est accordée seulement si la valeur de la marque a augmenté par rapport à l'année précédente. Ce ne fut pas le cas l'an dernier, la réputation de la banque ayant été affectée par une affaire de blanchiment entraînant une amende record.

De fait, si la marque peut constituer un actif particulièrement rentable, elle se distingue aussi d'une usine ou d'une machine par sa fragilité : sa valeur peut chuter en peu de temps. Dans les secteurs les plus exposés aux ruptures technologiques, les cartes peuvent être redistribuées rapidement et le risque de destruction de valeur est plus important, surtout si la marque dépend d'une seule gamme de produits – Agfa et Kodak, par exemple, ont durement payé leur positionnement sur la photographie argentique.